

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 1 (1893)
Heft: 4

Artikel: Chercheurs et curieux
Autor: H.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

39. LA PUBLICATION DES PRESENTES ORDONNANCES :

Les susdites ordonnances et Status de ce present lieu de Corsaulx, se publieront, et liront toujours annuellement sur le jour de l'expédition du four, et mesures du dit lieu, en pleine assemblée, en presence de tous les Conseillers, Generals et communiens du dit lieu, aux fins que nuls n'ayent à prétendre son ignorance.

LAUS DEO.

c. d. Louanges soyent rendues à Dieu.

Dieu Soit loué !

Amen.

CHERCHEURS ET CURIEUX

Musique d'église. On sait qu'à Vaulion le chant des psaumes est, encore aujourd'hui, accompagné de trompettes. Cet usage original existait autrefois à Cuarnens, ainsi qu'il résulte d'une pièce que nous avons sous les yeux, et dont nous respectons l'orthographe, le *Testament olographe de Monsieur Charles Samuel Guyaz, Lieutenant de milice de Cuarnens. Du 16^e May 1775.*

Voici le passage : « *Item* je donne aux pauvres de Cuarnens pour l'amour de Dieu cinquante florins et pour les Trompettes à l'Eglise de ce lieu cent et cinquante florins et cela sera pour leur peine l'intérêt de chèque année et si les Trompettes venoient à ne plus jouer les louanges de Dieu dans l'Eglise cela retournera aux pauvres de Cuarnens, payables les dits légats six mois après ma mort sans intérêt, outre cela on livrera aux maisons pauvres de Cuarnens à mon Ensevelissement chacun 4 batz et à des autres pauvres s'il n'en trouve devant chez moi. »

Il est probable que d'autres villages ont employé les trompettes au service divin. Nous serions reconnaissant à messieurs les pasteurs, municipaux, instituteurs et autres personnes s'intéressant au passé, s'ils veulent bien nous renseigner.

Henri MAYOR.

P.S. Ceci était écrit quand nous apprîmes, à notre grand regret, que Vaulion avait renoncé, depuis peu, à l'emploi liturgique des trompettes. Le motif ? Il ne convient pas que les mêmes instruments, après avoir paru à l'église, fonctionnent dans les salles de danse...

Nous ignorions ce double emploi ; mais, puisqu'il paraît choquant, pourquoi la fanfare locale n'aurait-elle pas deux

collections de trompettes, les unes sacrées, les autres profanes ? Les amis du passé et du pittoresque donneraient volontiers leur obole pour faciliter cet arrangement, qui serait de nature à satisfaire et les moralistes et les braves gens de Vaulion. Ce n'est pas, en effet, sans un serrement de cœur que plusieurs personnes de la paroisse, les vieillards en particulier, auront vu disparaître une coutume originale, à laquelle leurs pères ne trouvaient rien de répréhensible.

H. M.

PETITE CHRONIQUE

Aurons-nous enfin une **bibliothèque nationale** ? Oui, si les Chambres entrent dans les vues du Conseil fédéral et votent les crédits nécessaires. Une enquête fort détaillée a prouvé que la fondation de cette bibliothèque s'impose à la Suisse. Quelques susceptibilités cantonalistes se sont effrayées. Elles se rassureront en apprenant que l'on n'entend dépouiller personne de collections acquises. La future bibliothèque recueillera les *Helvetica* au fur et à mesure de leur publication. Elle cherchera à compléter les collections dont une partie a déjà paru, et, en cas de vente, à acquérir les collections particulières, qui souvent sont dispersées.

A ceux qui mettraient en doute l'utilité de cette création, nous poserions la question suivante : Si en 1848, alors qu'il votait la création d'une université fédérale et d'une école polytechnique, le peuple suisse avait consacré **deux** mille francs par an à l'achat des *Helvetica*, quelle serait aujourd'hui la valeur de la collection complète ? Combien ne remercierions-nous pas les hommes d'alors d'avoir prévu les besoins d'aujourd'hui ? Une bibliothèque nationale, nous la devons à la Suisse, nous nous la devons à la génération actuelle, nous la devons surtout aux générations à venir.

De l'enquête, il résulte que chaque canton possède à son chef-lieu une bibliothèque publique de quelque importance, alimentée par un budget parfois respectable. Dans le nombre, celle de Lausanne est particulièrement favorisée. Son budget est de 20,000 fr. Voici d'autres chiffres : Aarau, Bibliothèque cantonale, 8,800 fr. ; Berne, Bibliothèque de la ville, 16-17,000 fr. ; Berne, Université, 10,000 fr. ; Fribourg, cantonale, 2,500 fr. ; Lugano, cantonale, 1,000 fr. environ ; Sion, cantonale, 800 fr. ; Zurich, ville, 20,000 fr. ; Pestaloziana, 15,000 fr. ; Trogen, 50 fr.
